

## CONTRAT DE BENEVOLAT

# Festival Les Vendanges Musicales 7ème édition – 17 et 18 septembre 2021

1 PLACE DU CHÂTEAU 69380 CHARNAY

#### Entre les soussignés :

Association LES VENDANGES MUSICALES,

Dont le siège social se situe : Mairie, 1 place du Château, 69380 à Charnay

Email: benevoles@lesvendangesmusicales.fr

Téléphone: 07 81 60 28 64

Représentée par Mr Olivier MARS, en qualité de Président,

M/Mme/Mlle Né(e) le
$N_{0}(a)$ la
Ne(e) le
Résidant
Email:
Téléphone:
Qui participera au festival en qualité de bénévole du/09/2021 au/09/2021.

### Après avoir rappelé que :

L'Association LES VENDANGES MUSICALES est une association à but non lucratif Loi 1901 ayant pour objet la promotion d'activités culturelles et artistiques et l'organisation de spectacles.

A ce titre elle organise un festival dénommé LES VENDANGES MUSICALES.

Il est rappelé que le bénévolat se caractérise par la participation volontaire à l'organisation de l'événement sus évoqué, sans contrepartie ni aucune rémunération à quelque titre que ce soit.

Les parties ont convenu ce qui suit :

#### Article 1er

Le bénévole déclare vouloir contribuer à l'organisation du festival LES VENDANGES MUSICALES en fonction du temps dont il dispose et des responsabilités qu'il souhaite assumer.

Le bénévole déclare également avoir pris connaissance des statuts de l'association, de ses objectifs et déclare en accepter et comprendre les termes.

#### Article 2

Le bénévole est engagé en qualité de bénévole à compter du \_\_\_\_/09/2021.

Il s'engage à porter un badge indiquant son nom et sa qualité le temps de ses missions.

Il s'engage à mener à bien les tâches définies au regard de ses aptitudes, de ses souhaits, du temps dont il dispose et des responsabilités qu'il accepte.

Le bénévole déclare coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque avec tous les acteurs du Festival et de l'Association.

#### Article 3

Le bénévole déclare s'engager à préparer et à assurer ses missions avec ponctualité et sérieux, dans le respect de l'organisation définie en accord avec les responsables de l'association, selon ses disponibilités et capacités.

En cas de défection ou d'absence momentanée, le bénévole fera tout son possible pour prévenir les responsables de l'association afin que ceux-ci puissent prendre les dispositions nécessaires et pourvoir éventuellement à son remplacement.

#### Article 4

De façon à faciliter sa participation au festival, l'association fournit au bénévole qui s'investit **une journée complète** le repas du midi au catering bénévoles sur inscription préalable.

Au bénévole qui participe aux soirées, il sera remis des jetons pour achat de boissons et snacking. Un parking est mis à disposition près du cimetière.

L'association déclare avoir contracté les assurances nécessaires pour couvrir la responsabilité civile du bénévole dans le cadre de sa participation à l'organisation du festival LES VENDANGES MUSICALES ainsi que les accidents dont il pourrait être victime dans ce cadre.

#### Article 5

Le bénévole déclare autoriser l'association à diffuser des films et des photographies réalisés à l'occasion du festival sur lesquels il apparaîtrait.

#### Article 6

Le présent contrat est conclu pour l'organisation de l'édition 2021 du festival LES VENDANGES MUSICALES.

Il peut être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à CHARNAY, le		
Pour l'association Les Vendanges Musicales		

Le Président Olivier MARS

Le bénévole